



COMPTE RENDU de

**L'Assemblée Générale Extraordinaire
du vendredi 04 juin 2021 par Visioconférence.**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire majeure liée à la pandémie de Covid-19 en France, et du fait que les rassemblements en salle ne peuvent se tenir, nous demandons à titre EXCEPTIONNEL à chaque membre de privilégier le vote par Délégation de Pouvoir.

Ce document est à compléter, à signer et à retourner avant la date de la tenue de l'assemblée par courriel à : contact@club-vosgien-masevaux.fr . ou guy.lasbennes@neuf.fr. ou mariehingre@wanadoo.fr

ou par courrier à l'adresse suivante : Club Vosgien Masevaux 5, rue du Mal de Lattre de Tassigny 68290 MASEVAUX

M. Guy LASBENNES Porte-parole et secrétaire, ouvre la séance à 19h.

Il remercie tous les membres du CVM qui ont répondu au vote par délégation de pouvoir ainsi que les membres du Comité présents à la visioconférence.

Mme KOELL Martine
Mme SCHMIDLIN Malou
Mr BEHRA Jean Luc
Mr GEBEL Bernard
Mr KOELL Jean
Mr LASBENNES Guy
Mr SCHEUBEL Adrien
Mr UHLEN Roger

Il remercie Mme TROMMENSCHLAGER Florence, Présidente du SKI CLUB MASEVAUX présente à la visioconférence.

Il doit excuser plusieurs membres du comité n'ayant pu se libérer ce soir, mais ayant assuré le CLUB VOSGIEN de leur soutien et notamment :

Mme HINGRE Marie
Melle LASBENNES Noéline
Mr FAGEDET Roger
Mr MAZEAU Christian
Mr PIERROT Damien
Mr WIESNIEWSKI François



Il doit également excuser plusieurs personnalités n'ayant pu se libérer ce soir, mais ayant assuré le CLUB VOSGIEN de leur soutien et notamment :

- M. Alain FERSTLER, Président de la Fédération du Club Vosgien
- M. Christophe BELTZUNG, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller & du Soultzbach
- M. Bertrand HIRTH, en charge du Tourisme à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller & du Soultzbach
- M. Maxime BELTZUNG, Maire de la commune de Masevaux - Niederbruck,

Il précise que les 10 % des membres, soit 43 adhérents, sont représentés.

Le QUORUM étant atteint, l'AGE peut donc se tenir conformément à l'article 14.1 des Statuts.

1- MODIFICATION DES STATUTS POUR LE SKI CLUB VOSGIEN ET LE CLUB VOSGIEN.

> ORDRE DU JOUR.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Modification des statuts pour l'Association du CLUB VOSGIEN de MASEVAUX, pour valider la scission entre les deux CLUBS, suite à la proposition de scission faite par le Club Vosgien de Masevaux et acceptée par le Ski Club Vosgien de Masevaux lors de L'Assemblée Générale Extraordinaire et Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 2 octobre 2020 à la salle polyvalente de Masevaux- Niederbruck

Nota : le projet de modification des statuts est consultable sur notre site internet et tous les membres peuvent produire d'éventuelles observations sur le point à l'ordre du jour sur l'adresse : contact@club-vosgien-masevaux.fr .



> VOTE ET APPROBATION

Après avoir discuté et échangé les points de vue, l'assemblée a procédé au vote.

Les résultats sont les suivants en tenant compte des délégations de pouvoir reçues

Pour cette assemblée générale extraordinaire, 432 membres étaient appelés à s'exprimer.

- 94 délégations de pouvoir ont été reçues.
 - 8 membres du comité ont participé à la visioconférence
 - 1 membre du SKI CLUB a participé à la visioconférence
- Soit un total de 103 votants.

Sur ces 103 votants, seuls 95 votants sont validés du fait de la limitation à 10 procurations par membres disposant du droit de vote délibératif.

Les conditions suivantes, requises dans les articles de nos statuts ayant été respectées,

9.3 - Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 (66,6%) des membres présents et représentés, soit pour la présente AGE, 64 voix sur 95 votants.

- Le vote par procuration (délégation de pouvoir) est autorisé, mais limité à dix (10) procurations par membre disposant du droit de vote délibératif.

14.1 - Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dans les conditions d'une Assemblée Générale Ordinaire et représentant au moins un dixième des membres inscrits.

14.2 - Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra modifier les Statuts quel que soit le nombre des membres présents.

14.3 - Dans les deux cas, la modification ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés.

La modification des statuts du Club vosgien et du Ski-club vosgien a été approuvée par 94 voix pour, 1 voix contre.



2 – DIVERS.QUESTIONS ET REPONSES CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE STATUTS

Le projet de modification des statuts, consultable sur notre site internet n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part des membres.

3 – INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS.

- Mme Florence TROMMENSCHLAGER, Présidente du Ski Club Masevaux.
« Je valide la décision au nom du comité du Ski Club Masevaux qui a voté pour cette scission. Nul doute que nous devons garder en mémoire l'historique des 2 clubs et leurs souhaiter bon vent et longue vie. Tous les membres seront les bienvenus. »

- Mr Adrien SCHEUBEL, membre de la Direction Collégiale.
« La scission des 2 clubs est une nécessité dans l'évolution de notre société. Elle permet à chacun de s'épanouir librement. »

- Mr Jean KOELL, membre de la Direction Collégiale.
« Je félicite le SKI CLUB pour la décision prise. La scission est une nécessité dans l'évolution de la société actuelle.»

- Mr Roger UHLEN, membre du comité.
« Les relations entre les deux clubs étaient au point mort .Cette scission doit permettre à qui le veut de renouer des relations.»

- Mr Guy LASBENNES, membre de la Direction Collégiale.
« Cette AGE valide la scission des 2 clubs. Cette décision n'est pas une fin en soi mais au contraire doit permettre à chaque club un nouvel épanouissement. Les relations doivent continuer en fonction des envies de chacun. »

Pour le Direction collégiale du CVM
Le Porte-Parole et secrétaire
GUY LASBENNES